

# Redoublement en terminale dans la voie professionnelle

jeudi 15 septembre 2016, par [Webmestre](#)

A compter de la rentrée 2016, tout élève ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle ou technologique peut accéder, l'année suivant l'échec, à une nouvelle préparation **dans l'établissement où il était inscrit auparavant**, qu'il s'agisse d'un établissement public, privé sous contrat, relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole.

« Art. D. 331-61. Décret n° 2015-1351 du 26/10/2015 - Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. »



Afin d'aider à l'accompagnement des élèves de la voie professionnelle, le rectorat de Lyon met à disposition des équipes éducatives **un dossier d'information : "Le redoublement en terminale de la voie professionnelle - Mise en œuvre des parcours individualisés de formation"**. Au sommaire, les différents textes officiels, le positionnement pédagogique et l'accompagnement du redoublement.

Télécharger le [dossier](#) et le [contrat pédagogique](#).